



1011164901

DATE DEPOT :	2010-12-15
NUMERO DE DEPOT :	111649
N° GESTION :	2007B16955
N° SIREN :	499430544
DENOMINATION :	49/51 avenue George V Holding SAS
ADRESSE :	23 rue du Roule 75001 Paris
DATE D'ACTE :	2010/08/18
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE PRESIDENT

49/51 AVENUE GEORGE V HOLDING SAS

Société par actions simplifiée au capital de 28.540.747 euros

Siège social : 23 rue du Roule – 75001 Paris

499 430 544 R.C.S. Paris

G.T.C. de Paris		
I	M	R
15 DEC. 2010		
N° DE DÉPÔT 1649		

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 18 AOÛT 2010

L'an deux mille dix, le 18 août, à 10 heures, au siège social,

la société Majestic Holdings S.à.r.l., société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 58 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L. 1330 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg, représentée par M. Mohammed Abu Rumman,

associée unique de la société 49/51 AVENUE GEORGE V HOLDING SAS (la *Société*) et détenant à ce titre les 28.540.747 actions de 1 euro chacune composant le capital de la Société,

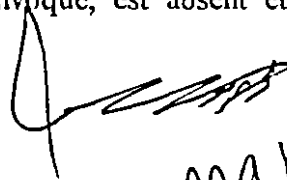
et en présence de Mme Mary-Ann Hill exerçant les fonctions de Président de la Société,

a pris les décisions sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- rapport de gestion du Président,
- rapport du commissaire aux comptes,
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- affectation du résultat de l'exercice,
- approbation, le cas échéant, des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- renouvellement du mandat du Président ou remplacement de celui-ci,
- pouvoirs.

Le Cabinet Denjean, commissaire aux comptes, dûment convoqué, est absent et excusé.


maH

L'associé unique déclare avoir été mis en possession des documents suivants dans les délais légaux :

- la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport de gestion du Président,
- les comptes annuels, l'inventaire et l'annexe comptable,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- une copie des statuts de la Société,
- le texte des projets de décisions.

L'associé unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président sur la gestion de la Société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2009 et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultats, le bilan et son annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'associé unique constate, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre de dépense ou charge non déductible fiscalement visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'associé unique donne quitus au Président de sa gestion au titre de l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique constate que la Société a réalisé une perte de (10.763.931) euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et décide d'affecter entièrement cette perte au compte "report à nouveau" dont le montant déficitaire passe ainsi de (30.133.978) euros à (40.897.909) euros.

L'associé unique prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende depuis la constitution de la Société.

 2

TROISIEME DECISION

L'associé unique prend acte que la Société a conclu, le 10 août 2009, un prêt intra-groupe avec la société Majestic Holdings S.à.r.l. aux termes duquel cette dernière a consenti à la Société un prêt d'un montant de 8.214.000 euros ne portant pas intérêt. Aucune autre nouvelle convention, telle que visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce, n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

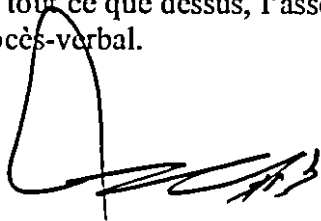
L'associé unique décide de renouveler le mandat de Mme Mary-Ann Hill en qualité de Président pour une nouvelle durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'associé unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

CINQUIEME DECISION

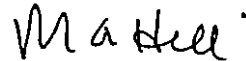
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, d'extraits ou de copies du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités requises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé, avec le Président, le présent procès-verbal.



Majestic Holdings S.à.r.l.
représentée par M. Mohammed
Abu Rumman



Mme Mary-Ann Hill
Président